



Luxembourg, le 17 novembre 2011
Interpellation neutralité du réseau internet

Dépôt : M. Eugène BERGER

1

Résolution

La Chambre des Députés,

constatant qu'elle s'est largement exprimée en faveur du maintien de la neutralité des réseaux Internet;

considérant qu'il incombe aujourd'hui à l'Institut Luxembourgeois de Régulation de veiller à ce que les opérateurs assurent un accès non-discriminatoire aux réseaux Internet;

considérant que le principe même de la neutralité des réseaux Internet n'a cependant pas encore été traduit en droit luxembourgeois;

considérant les discussions menées tant au niveau européen qu'au niveau des Etats membres visant à créer un cadre légal permettant de garantir la neutralité des réseaux Internet ;

considérant les travaux parlementaires menés à cet égard dans nos pays voisins ;

notant qu'une analyse détaillée de la situation actuelle au Luxembourg à l'instar de celle faite par nos pays voisins fait actuellement défaut ;

décide

à charger la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Média, des Communications et de l'Espace à élaborer un rapport en vue d'un débat d'orientation sur l'opportunité d'inscrire le principe de la neutralité des réseaux Internet dans la législation luxembourgeoise.

(E. Berger)
E. BERGER

(F. Eitzen)
F. EITZEN

(C. Derich)
C. DERICH

(X. Bettel)
X. BETTEL
A. BAULER